Arrêté n° 1695 du 4 mai 2022 portant agrément de monsieur **LOUNDOU (Henri)** en qualité de président du conseil d'administration de la société Assurance et Réassurance du Congo

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
Vu le traité du 10 juillet 1992 instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;
Vu le code des assurances des Etats membres de la conférence interafricaine des marchés d'assurances, notamment en ses articles 306 et 329 ;
Vu le décret n° 95-94 du 9 mai 1995 portant libéralisation de l'industrie des assurances au Congo;
Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-333 du 6 juillet 2021 portant attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu l'ordonnance n° 32-73 du 31 octobre 1973 portant création de la société assurances et réassurances du Congo ;
Vu la lettre n° 0189/L/CIMA/CRCA/PDT/2022 du 23 avril 2022 du président de la commission régionale de contrôle des assurances portant avis favorable à l'agrément de monsieur **LOUNDOU (Henri)**,

Arrête :

Article premier : Monsieur **LOUNDOU** (**Henri**) est agréé en qualité du Président du conseil d'administration de la société Assurance et Réassurance du Congo.

A cet effet, il est autorisé à exercer sa fonction, conformément à la réglementation en vigueur ,

Article 2 : Le présent arrêté, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 4 mai 2022

Rigobert Roger ANDELY